

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

D/2008/ 026 /PRG/SGG

**PORTANT CREATION DU COMITE DE
GESTION POUR LA RECONSTRUCTION
DU GRAND PALAIS DES NATIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU LA Loi Fondamentale ;
VU le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret D/2008/021/PRG/SGG du 20 mai 2008, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sous l'autorité de Monsieur le Président de la République, il est
créé un Comité de Gestion pour la Reconstruction du Grand Palais des Nations.

ARTICLE 2 : Les objectifs de ce Comité sont entre autres :

1. L'expertise
2. le choix des entreprises
3. la gestion des contrats
4. la recherche et la mobilisation des fonds
5. le suivi des travaux.

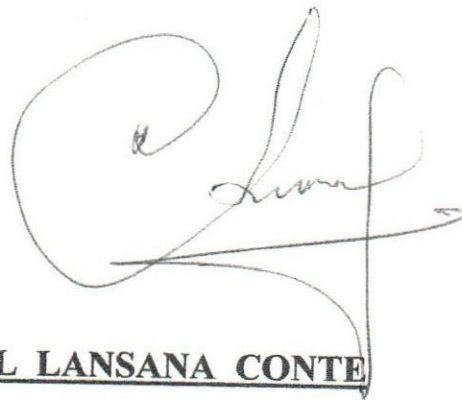
ARTICLE 3 : Un Décret nommera les membres dudit Comité de Gestion.

ARTICLE 4 : Les Ministres de l'Economie, des Finances et du Plan, des Travaux
Publics et de l'Urbanisme et de l'Habitat, de l'Agriculture, de l'Elevage,

de l'Environnement et des Eaux et Forêts et le Secrétaire Général de la Présidence de la République, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret ;

ARTICLE 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 JUIN 2008

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written over a horizontal line.

GENERAL LANSANA CONTE

